

Achats et Marchés publics

Publié le 19/05/2017

<https://www.valleesduhautanjou.fr//achats-et-marches-publics>

PLATEFORME COMMANDE PUBLIQUE

Accédez en un clic au portail des marchés publics de la Communauté de communes !

[Portail marchés publics](#)

LES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Liste des marchés attribués en 2016 : [Année 2016](#)

VEILLE INFORMATIONNELLE

Dématérialisation de la commande publique

Depuis le 1er octobre 2018, pour les marchés à partir de 25 000 € HT, tous les échanges intervenant par voie de papier en matière de marchés publics sont à présent effectués par voie électronique.



Le développement de la dématérialisation dans le domaine de la commande publique vise à simplifier et à assurer la transparence des pratiques des acheteurs publics ainsi que des opérateurs économiques. A partir du 1er octobre 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dématérialise entièrement le processus de passation des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

Les offres dématérialisées n'ont plus à être signées électroniquement dès le stade de la remise de l'offre. Seul le candidat retenu sera invité à signer électroniquement les marchés. Il devra pour cela, dès l'attribution, disposer d'un certificat de signature électronique.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique>

Dématérialisation de la facturation

La loi du 3 janvier 2014, habilitant le Gouvernement à simplifier la vie des entreprises, prévoit la dématérialisation progressive de l'envoi des factures aux collectivités publiques, à compter de 2017, grâce à l'ouverture d'un portail de dépôt unique, accessible via une plateforme Internet nommé *Chorus Pro*.

Le calendrier de déploiement est précisé dans l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique :

- au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises (plus de 5000 salariés) et les personnes publiques ;
- au 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 500 salariés) ;
- au 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- au 1er janvier 2020 pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Afin de préparer au mieux le passage de votre entreprise à la facturation électronique, vous pouvez dès à présent consulter le site internet "[Communauté Chorus Pro](#)". Vous y trouverez toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de cette plateforme et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à votre organisation.

CONTACT

[Contacter le service Achats et Marchés publics](#)